

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : CLG

**Arrêté préfectoral
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à LANCRANS et BELLEGARDE SUR VALSERINE
concernant la demande d'autorisation présentée par la S.A.S FAMY**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants,
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n^{os} 2510-1, 2515-1-a, 2517-1 ;
- VU la demande d'autorisation présentée par la S.A.S FAMY dont le siège social est situé : 415, rue de la poste à CHATILLON-EN-MICHAILLE concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière située à LANCRANS et BELLEGARDE SUR VALSERINE comportant une installation de traitement des matériaux et une installation de transit de produits minéraux ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 31 mars 2017 ;
- VU la décision du président du tribunal administratif chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur M. Jacques BAGLAN ,

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 33 jours est ouverte du 29 mai 2017 à 9 h 00 au 30 juin 2017 inclus à 17 h 00 dans les communes de LANCRANS et BELLEGARDE SUR VALSERINE.

Cette enquête porte sur le projet présenté par la S.A.S FAMY concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière, située à LANCRANS et BELLEGARDE SUR VALSERINE, comportant une installation de traitement des matériaux et une installation de transit de produits minéraux.

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie de **LANCRANS** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le mardi, le jeudi et le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et le mercredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00 (sauf jours fériés), en version papier.

- en mairie de **BELLEGARDE SUR VALSERINE** le lundi, le mercredi et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 de 13 h 30 à 17 h 00, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 de 13 h 30 à 17 h 30 et le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique (CD),

- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- sur un poste informatique disponible au bureau des réglementations et des élections de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8 h 30 à 12 h 30.

Article 3 :

M. Jacques BAGLAN, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public en mairies de LANCRANS, et de BELLEGARDE SUR VALSERINE où il effectuera des permanences :

- à BELLEGARDE SUR VALSERINE
 - le lundi 29 mai 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
 - le samedi 17 juin 2017 de 9 h 30 à 12 h 00
 - le vendredi 30 juin 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- à LANCRANS
 - le mercredi 7 juin 2017 de 16 h 00 à 19 h 00
 - le jeudi 22 juin 2017 de 8 h 00 à 11 h 00.

Des registres d'enquête, à feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, destinés à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, resteront déposés dans les mairies de LANCRANS et BELLEGARDE SUR VALSERINE pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de LANCRANS siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 30 juin 2017 à 17 h 00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Elles seront tenues à la disposition du public en mairie de LANCRANS siège de l'enquête, et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais entre le 29 mai 2017 à 9 h 00 et le 30 juin 2017 inclus à 17 h 00. Les observations et les propositions des parties intéressées transmises par voie électronique seront également accessibles pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau des réglementations et des élections à la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à LANCRANS et BELLEGARDE SUR VALSERINE, communes d'implantation de l'établissement ainsi qu'à CHATILLON-EN-MICHAILLE, COLLONGES, CONFORT, LEAZ et ELOISE (74) , communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans les départements de l'Ain : " Le Progrès", "La Voix de l'Ain" et dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie : "Le Dauphiné Libéré (édition Haute-Savoie)" et "Le Messager . Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou en mairies de LANCRANS et de BELLEGARDE SUR VALSERINE du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires de LANCRANS, BELLEGARDE SUR VALSERINE, CHATILLON-EN-MICHAILLE, COLLONGES, CONFORT, LEAZ et ELOISE (74) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la S.A.S FAMY- 415, rue de la poste - B.P. 6 - 01200 - CHATILLON-EN-MICHAILLE,

• et copie adressée :

- au préfet de la Haute-Savoie,

- au sous-préfet de GEX et de NANTUA,

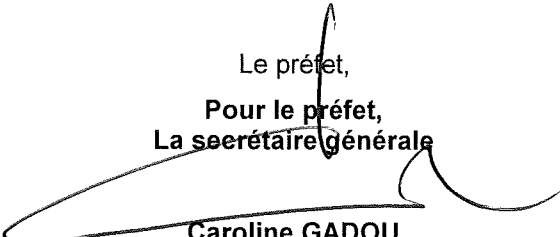
- à M. Jacques BAGLAN, commissaire-enquêteur,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 avril 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale



Caroline GADOU